

AR PREFECTURE

006-210601597-20180711-01_11_07_2018-DE
Regu le 16/07/2018

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du

16/7/18
16/7/18



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2018 À 18H00

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Christiane FROUTÉ, Monsieur André BIANCHERI, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Monique LAUGIER, Madame Gisèle AMEDEO, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Joseph COSENTINO, Monsieur Robert BOJANOVICH, Monsieur Régis BELLI, Monsieur Richard CONTE, Madame Patricia DEGUS,

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 19

Votants : 24

Absents avec procuration

Monsieur Jean-Paul GEAY donne procuration à Madame Pasquale HATTEMBERG
Madame Isabelle PALAZZOLI donne procuration à Madame Juliana CHICHMANIAN
Madame Anne RAINAUD donne procuration à Monsieur André BIANCHERI
Monsieur Jean-François GIAUME donne procuration à Monsieur Robert BOJANOVICH
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Madame Joëlle BRAVETTI

Absents excusés :

- Madame Marie ADAMO-BRONSONE
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN
- Madame Christine PETRUCCELLI
- Monsieur Cédric CIRASA
- Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance.

**1/ OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA METROPOLE NICE
COTE D'AZUR : MISE A JOUR SUITE EVOLUTIONS LEGISLATIVES**

Monsieur André BEZZINA expose à ses collègues,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17, L 5211-20, L 5211-41-3, L 5217-1 et L 5217-2,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

VU le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant publication des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2016 relatif au changement de siège social portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

VU la délibération n°1.1 du conseil métropolitain du 20 décembre 2013 relative à la détermination de l'intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs,

VU la délibération n°1.2 du conseil métropolitain du 19 février 2016 relative au changement de siège social de la Métropole Nice Côte d'Azur,

VU la délibération n°31.1 du conseil métropolitain du 24 mars 2016 relative à la mise en œuvre de procédure d'extension des compétences de la Métropole pour le transfert du port de Nice,

VU la délibération n°0.2 du conseil métropolitain du 12 juillet 2016 relative au transfert de trois compétences sociales entre le Département des Alpes-Maritimes et la Métropole.

VU la délibération n°1.2 du conseil métropolitain du 30 septembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement »,

VU la délibération n°1.3 du conseil métropolitain du 30 septembre 2016 relative à la compétence création, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain,

VU la délibération n°31.1 du conseil métropolitain du 18 novembre 2016 relative à la mise en œuvre de la procédure d'extension des compétences de la Métropole Nice Côte d'Azur au transfert du port de Nice et à l'approbation des conventions avec le Département et l'Etat.

VU la délibération n°1.2 du conseil métropolitain du 19 mars 2018 relative à la mise à jour des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

VU la notification au maire par la métropole de la délibération, des statuts modifiés et son annexe parvenue à l'hôtel de Ville le 28/5/2018,

~~CONSIDÉRANT que les délibérations~~ successives intervenues postérieurement aux dernières actualisations des statuts entérinées par les arrêtés préfectoraux des 30 mars 2015 et 25 mai 2016, rendent nécessaires une mise à jour de l'acte fondateur de la Métropole au regard des modifications législatives survenues en matière d'intercommunalité ses dernières années,

CONSIDÉRANT que les modifications statutaires apportées ne changent pas le périmètre des compétences de la métropole et n'ont que pour unique objet d'actualiser les statuts de l'établissement en y intégrant les compétences et modifications déjà effectives depuis l'entrée en vigueur des lois MAPTAM et NOTRe,

CONSIDÉRANT que les communes membres de la métropole devront se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité qualifiée,

CONSIDÉRANT qu'à compter de la notification de la délibération de la métropole au Maire de chacune des communes membres, chaque conseil municipal disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée,

CONSIDÉRANT que monsieur/madame le Maire a reçu la notification de la délibération de la métropole le 28 mai 2018, qu'il appartient, dès lors, au conseil municipal de se prononcer sur les statuts modifiés et leurs annexes délibérés le 19 mars dernier, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable,

CONSIDÉRANT que la mise à jour ainsi effectuée, après avoir été confirmée par arrêté préfectoral vaudra consolidation du document dont il s'agit,

Après en avoir délibéré et précédé au vote à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les statuts modifiés de la métropole tels qu'issus de la délibération n°1.2 du conseil métropolitain en date du 19 mars 2018 et ses annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.
- la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté,

ADOPTE



Le Maire,
Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives